



Réf. Farde e-Assemblées : 2412575

N° OJ : 14

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/09/2021**Objet :** Eglise Sainte-Croix à Ixelles.- Modifications au budget de 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 22/04/2021 par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Sainte-Croix à Ixelles décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2021;

Considérant que ces modifications consistent en une augmentation des recettes et des dépenses de 40.842,11 EUR ;

La nouvelle balance du budget s'établit comme suit :

Recettes : 166.732,62 EUR

Dépenses : 166.732,62 EUR

Considérant que la fabrique d'église, afin de présenter son budget en équilibre, inscrit un montant de 40.842,11 EUR pour travaux de remplacement de la chaudière de l'église à l'article 17 des recettes ordinaires à titre de dotation communale, qui doit être supprimé et inscrit à l'article 25 des recettes extraordinaires;

Considérant que la quote-part de la Ville de Bruxelles s'élève à 572,00 EUR (2180 Bruxellois sur un total de 21.491 paroissiens);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

sous réserve de la remarque qui précède, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du 22/04/2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'Eglise Sainte-Croix à Ixelles décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2021.

Annexes :

